منبر العامل
التونسي الجزائري المغربي
O TRABALHADOR
unidad
lavoro
işçinin gücü
YU RADNIK

LA TRIBUNE

mensuel de la C.G.T. pour les travailleurs immigrés

JUIN-JUILLET 1981 - N° 107 - SPÉCIAL « CHANGEMENT » - Prix : 2 F.

LE CHANGEMENT POUR LES IMMIGRÉS AUSSI



Dans un mémoire remis au ministre de la Solidarité Nationale

LA CGT RAPPELLE LES CONDITIONS DU VRAI CHANGEMENT POUR LES IMMIGRÉS

Après la victoire de François MITTERRAND à la Présidence de la République, voici que la gauche est assurée de la majorité absolue à l'Assemblée Nationale comme l'a confirmé le 2e tour des élections législatives.

Comme nous le souhaitions, toutes les composantes de la gauche sont représentées dans le nouveau gouvernement mis en place le 23 juin dernier, y compris avec des ministres communistes.

La route est désormais libre pour assurer le vrai changement voulu par les travailleurs.

Pas tout à fait libre... car si la droite est battue, elle n'en existe pas moins. Le patronat aussi. Les groupes racistes et fascistes n'ont pas encore été mis hors d'état de nuire. Des structures antidémocratiques des services de l'immigration sont encore en place.

La crise aussi est toujours là, avec des licenciements qui continuent, un chômage grandissant, la hausse des prix, lourd héritage du dernier septennat.

Mais le rapport de force a changé en faveur de la classe ouvrière et nous nous trouvons dans une situation historique entièrement nouvelle.

Les travailleurs immigrés dans leur ensemble ont manifesté leur enthousiasme avec les travailleurs français à l'occasion de la victoire de la gauche.

Ils sont particulièrement concernés par les changements intervenus. Ils espèrent enfin que leur dignité sera respectée, leur sécurité assurée et que progressivement l'égalité des droits avec les travailleurs français sera assurée.

De premières mesures ont été prises par le gouvernement MAUROIS qui vont dans le sens souhaité par la CGT et par les travailleurs.

Il en est ainsi de la suspension des expulsions, de la décision du ministre de l'Intérieur d'ouvrir une large consultation sur le problème douloureux des « sans-papiers » et de réviser la procédure d'expulsion.

Il en est ainsi des premières mesures sociales prises le 3 juin par le Conseil des Ministres, à condition que les immigrés en bénéficient également sans restrictions.

Mais de nombreuses et importantes revendications restent à satisfaire à court, moyen et long termes.

C'est pourquoi la CGT a complété le premier mémoire en 14 points qu'elle avait déposé au Président de la République, au Premier ministre et au ministre de la Solidarité Nationale, et en a débattu au cours de l'entretien que lui a accordé le 19 juin, Nicole QUESTIAUX, ministre chargé des problèmes de l'Immigration.

Nous en reproduisons de très larges extraits dans ce numéro spécial de « LA TRIBUNE ».

Certes, toutes les questions soulevées ne trouveront pas une solution tout de suite. Mais il importe que de nouvelles mesures soient prises sans tarder, par voie de négociations, par décisions gouvernementales et par voie législative, car il est des situations qui ne peuvent attendre.

Le gouvernement a confirmé qu'il en avait la volonté.

Il importe que les travailleurs immigrés euxmêmes, avec les travailleurs français et l'appui des organisations de la CGT, prennent en main leurs propres revendications comme ils le font dans les entreprises, foyers, localités, tandis qu'ils manifestent leur confiance à la CGT en se syndiquant souvent massivement.

LE CHANGEMENT EST DÉSORMAIS POSSIBLE. POUR LES IMMIGRÉS AUSSI.

Marius APOSTOLO

MÉMOIRE SUR LES PROBLÈMES DE L'IMMIGRATION



RACISME

Mesures immédiates pour combattre efficacement toutes campagnes, actes et violences racistes, condamnation sévère de leurs auteurs et stricte application de la loi anti-raciste du 1er juillet 1972.

EXPULSIONS - TRAFICS DE MAIN-D'ŒUVRE

A partir de ces décisions, la C.G.T. réclame :

— La non application de la « loi BONNET » du 10 janvier 1980 en vue de son abrogation, d'un débat d'ensemble au Parlement sur la nouvelle politique d'immigration et le vote d'une nouvelle législation, après concertation avec les organisations syndicales ;

— L'arrêt des refoulements des membres des familles qui viennent rendre visite aux travailleurs immigrés en France, ou qui vivent avec eux.

Dans ce dernier cas, il importe de faciliter le regroupement familial à tous ceux qui le réclament ;

— Ouverture rapide d'une large concertation en vue de régulariser la situation des immigrés en situation irrégulière qui ont acquis ce droit par leur travail, y compris de ceux qui se sont vus refuser le renouvellement de leurs titres de séjour et de travail, conformément aux décisions prises par M. DEFERRE, ministre de l'Intérieur.

— Reconnaissance du droit aux allocations de chômage pour ceux d'entre eux qui ont perdu leur emploi ;

— Stricte application de la loi du 6 juillet 1973 relative à la répression des trafics de main-d'œuvre ;

— Maintien de la suspension des entrées en France de nouveaux travailleurs immigrés, quelle que soit leur nationalité, à l'exception des membres des familles et des réfugiés politiques.



EMPLOI DROIT AU TRAVAIL

Egalité des droits entre travailleurs immigrés et français en ce qui concerne le droit au travail, ce qui suppose :

— d'annuler la circulaire « STOLÉRU » du 10 juin 1980 et d'élaborer une nouvelle réglementation qui devra en particulier :

— abandonner la possibilité d'opposer la situation de l'emploi au renouvellement des titres de travail et de séjour ;

— rétablir la progressivité de la durée des cartes de travail ;

— reconnaître les mêmes droits aux chômeurs, aux jeunes immigrés et aux conjoints qui accèdent au « marché du travail » ou qui recherchent un premier emploi, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposée ;

— interdire tout licenciement prioritaire.

Dans ce même esprit, il importe que le nouveau gouvernement applique sans attendre la Convention Internationale O.I.T. n° 111 (1958), ratifiée par la France (loi du 15 avril 1981) qui prévoit l'égalité des chances, sans aucune discrimination, en matière d'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et aux différentes professions, ainsi que les conditions d'emploi.

DROITS SYNDICAUX

Libre exercice des droits syndicaux et libertés syndicales reconnus aux travailleurs français et notamment en matière :

— de direction et d'administration des organisations syndicales sans discrimination ;

— de représentation des travailleurs au niveau des entreprises, délégués du personnel, membres des Comités d'entreprise, délégués mineurs ;

— d'éligibilité aux élections prud'homales ;

— de représentation dans les organismes de Sécurité sociale : conseils d'administration, commissions de recours gracieux, première instance.

QUESTIONS SOCIALES

Les mesures sociales prises le 3 juin 1981 par le gouvernement doivent bénéficier sans restrictions aux travailleurs immigrés et à leur famille. Ce qui suppose :

— **Allocations familiales :** l'augmentation de 25 % décidée doit également bénéficier aux membres des familles demeurées aux pays d'origine, ce qui implique la modification des accords bilatéraux et multilatéraux de Sécurité sociale.

— **Allocation logement :** Les résidents de foyers doivent pouvoir bénéficier de l'augmentation de l'allocation logement de 50 % (en deux fois) par répercussion sur les barèmes de l'aide transitoire au logement (A.T.L.) ;

— **Handicapés adultes :** Attribution de l'allocation aux handicapés adultes immigrés sans discriminations (au-delà de 16 ans) à égalité avec les handicapés français, conformément à la Convention Internationale O.I.T. n° 97 aux travailleurs migrant ratifiée par la France.

D'une manière générale, à cotisations de Sécurité sociale égales avec les travailleurs français, les immigrés doivent bénéficier de prestations sociales et familiales identiques, que les familles résidant en France ou dans le pays d'origine.

A court et moyen termes, il est nécessaire :

- d'éliminer les discriminations basées sur la nationalité contenues dans le Code de la Sécurité sociale,

- de procéder à la ratification de la Convention O.I.T. n° 118 relative aux questions de la Sécurité sociale,

- de réviser les conventions bilatérales de Sécurité sociale.

LOGEMENT

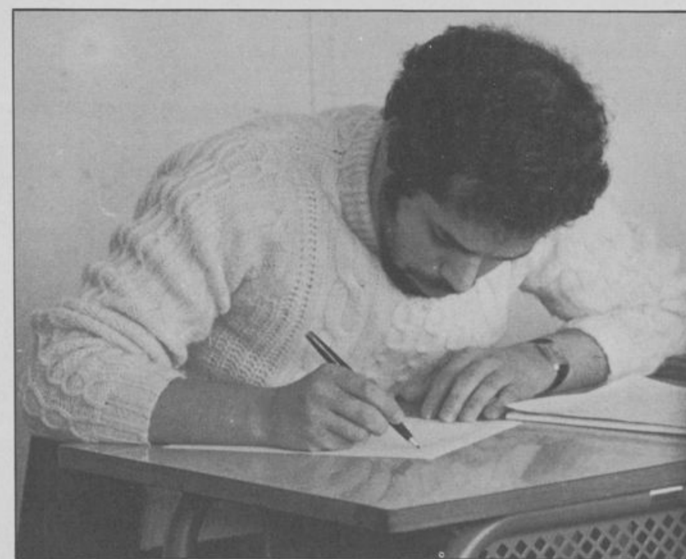
— Arrêt de toutes expulsions et poursuites judiciaires visant les résidents de foyer.

— Blocage du montant des redevances au niveau du 31 décembre 1980.

Abandon de la pratique du conventionnement, lequel entraîne de fortes augmentations de la redevance.

— Généralisation de la mise en place de comités de résidents élus démocratiquement et extension de leurs pouvoirs de gestion ou de contrôle.

— Ouverture de négociations avec les sociétés gérantes, foyer par foyer et au plan national en vue de dresser l'inventaire de la situation et d'examiner les moyens à prendre quant au devenir des foyers et des « Associations gérantes ».



— Concertation sur les problèmes d'ensemble du logement des immigrés, notamment en ce qui concerne : les concentrations et la ségrégation, le financement, le rôle et la composition de la Commission Nationale du Logement des Immigrés et des Commissions départementales, les activités sportives, culturelles, etc...

ACCORD FRANCO-ALGÉRIEN

— Amélioration du contenu de l'échange de lettres franco-algérien du 18 septembre 1980 intervenu dans le cadre de l'accord du 27 décembre 1968, dans le respect des principes fondamentaux qui y sont contenus :

- Renouvellement automatique des certificats de résidence, sans tracasseries administratives.
- Libre choix.
- Garantie des droits sociaux acquis ou en cours d'acquisition en cas de retour volontaire.
- Véritable formation professionnelle, compte tenu des besoins de l'Algérie.
- Enseignement de la langue et de la culture du pays d'origine en particulier pour les enfants et les jeunes conformément aux décisions prises au cours des négociations franco-algériennes, mais non encore appliquées.

Engager une concertation sur ces questions avec les organisations syndicales et une renégociation des accords entre la France et l'Algérie.

ENSEIGNEMENT FORMATION

Enseignement :

L'année scolaire 1981-1982 doit permettre la mise en œuvre de moyens suffisants pour tarir à la source, par étapes, les causes d'inadaptation et les difficultés d'insertion sociale et professionnelles des enfants d'immigrés, notamment par :

— la réduction des effectifs dans les classes primaires et secondaires (particulièrement celles à fort pourcentage d'immigrés),

— la multiplication des actions pédagogiques de soutien et de rattrapage tout au long de la scolarité obligatoire,

— l'apprentissage en milieu scolaire de la langue et de la culture maternelles qui devrait se généraliser dans les établissements du second cycle,

— ouvrir l'enseignement de ces langues dans le technique,

— une formation adaptée des enseignants concernés.

Formation :

— Développer les cours d'alphabétisation et d'enseignement du français, condition indispensable à toute pré-formation ou formation professionnelle véritables.

— Créer les conditions de mise à niveau (pré-formation) indispensable pour que les travailleurs immigrés accèdent à de véritables stages de formation professionnelle débouchant sur une qualification.

— Ouvrir l'accès au congé-formation (lois de 1971 et 1978) sans discrimination.

— Développer la formation de formateurs qualifiés.

— Examiner la possibilité de mettre en place un grand service public de formation des immigrés, ouvert à tous, sans discrimination, en rapport notamment avec l'Éducation Nationale, l'A.F.P.A. et le secteur associatif.

— Les immigrés et leurs représentants syndicaux doivent pouvoir participer à la détermination des besoins à satisfaire et des moyens à mettre en œuvre notamment :

— Discussion du plan de formation dans l'entreprise dans le cadre du Comité d'entreprise.

— Participation aux instances paritaires ou officielles de l'emploi et de la formation professionnelle.

Pour les travailleurs immigrés sans emploi :

— favoriser l'accès des chômeurs aux stages de préformation suivis de stages de formation professionnelle, avec maintien de la rémunération et prise en charge des frais de stage.

— Créer les conditions pour que les femmes immigrées puissent elles aussi accéder à de véritables stages de formation.

Moyens financiers :

L'essentiel du financement provient actuellement du Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) ce qui est une utilisation des ressources de la C.N.A.F. et un transfert abusif de charges.

— Pour permettre le développement des actions d'alphabétisation et de pré-formation, les possibilités d'accès au congé éducatif pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel doivent être favorisées en particulier en portant la participation des entreprises à un taux de 2 % de la masse des salaires, comme le prévoyait la loi de 1971.

— Les travailleurs immigrés, à égalité de droit avec les travailleurs français, doivent avoir accès aux stages mis en place par le fonds de la formation professionnelle et le fonds national de l'emploi.

AMÉLIORER L'ACCUEIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Le gouvernement a décidé le 10 juin de créer dans l'immédiat près de 55.000 emplois dans les secteurs publics et sociaux.

Il importe donc de prévoir dans les hôpitaux, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, les P.T.T., etc... un service d'accueil doté d'interprètes pour permettre de meilleurs rapports avec les immigrés.

De même, les immigrés sont souvent contraints de perdre plusieurs journées de travail pour pouvoir obtenir le renouvellement de leurs cartes dans les commissariats, préfectures, etc... généralement à cause du manque de personnel et des tracasseries administratives.

Là encore, des emplois devraient être créés afin d'éviter une telle situation, sous réserve d'obtenir le renouvellement de ces titres sur le lieu même du travail.

AMNISTIE

Extension de la loi d'amnistie annoncée par le Conseil des Ministres du 10 juin, à tous les immigrés condamnés pour de petits délits ou pour infraction à la police des étrangers et aux arrêtés d'expulsion.

Cette amnistie ne devra pas s'appliquer aux employeurs et aux trafiquants qui ont violé la législation sur les étrangers, ainsi qu'aux « marchands de sommeil » et à tous les auteurs de provocations à la haine raciale, de violences racistes.

SECTEUR ASSOCIATIF

Des moyens nouveaux doivent être donnés au secteur associatif tant financiers qu'en personnels afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle dans le cadre d'un grand service public qui reste à définir.

CONFLIT DE NATIONALITÉ

Le passé a montré que les jeunes immigrés de la deuxième génération sont en proie à d'énormes difficultés, souvent dramatiques, en ce qui concerne le choix de leur propre nationalité, soit qu'ils souhaitent rester en France, soit qu'ils choisissent de rentrer dans leur pays d'origine.

Il importe que cette question soit réglée dans les meilleurs délais en accord avec les pays concernés.

CULTURE ET LIBERTÉS

Les travailleurs immigrés et les membres de leurs familles sont confrontés à d'énormes difficultés dans le domaine culturel.

Une commission « Culture et Immigration » avait été mise en place sans consultation des organisations syndicales et le rapport qu'elle a établi, quoique discutable sur certains points, n'a eu aucune suite.

Les « Semaines du dialogue français-immigrés » se sont succédées tandis que se développaient les mesures anti-immigrés, la répression et le racisme, y compris le racisme d'État.

C'est pourquoi la C.G.T. considère que ces problèmes doivent faire l'objet d'une concertation dans les meilleurs délais.

Dans l'immédiat, il convient notamment :

— d'annuler le décret-loi du 12 avril 1939 modifié par le décret-loi du 15 septembre 1939 relatifs à la vie associative des étrangers et de reconnaître le droit aux immigrés de siéger sans discrimination, au sein des directions des associations réglementées par la loi du 1er juillet 1901,

— d'annuler l'obligation d'autorisation de mariage des immigrés,

— de mettre en place un réseau d'animateurs culturels avec une formation adaptée, notamment en direction des jeunes et des femmes immigrés,

— d'élaborer un programme d'activités culturelles qui tiennent compte des besoins des immigrés.

— Institut Culture et Immigration.

Jusque là, toutes les activités de l'I.C.E.I. (radio - télévision - Mosaïque - revue de presse, etc...) échappaient totalement au contrôle des organisations syndicales, des associations culturelles et du F.A.S.

Cet institut n'était qu'un appendice du pouvoir politique qui était en place, et ce malgré les protestations de la C.G.T.

Il convient donc :

— d'examiner l'avenir de cet institut et en tout état de cause de procéder à sa démocratisation,

— de prévoir un droit de regard des organisations syndicales et culturelles sur l'ensemble de ses activités,

— de revoir les moyens de son financement dont une partie importante reste à la charge du F.A.S.

DÉMOCRATISER LES STRUCTURES POUR L'IMMIGRATION

— Commission de la Main-d'Œuvre Étrangère.

La commission de la Main-d'œuvre Étrangère a été transformée progressivement en une « chambre d'enregistrement » des décisions gouvernementales.

Il convient donc de démocratiser cette institution, d'en modifier la composition et le rôle afin que s'établissent de véritables concertations et consultations sur l'ensemble des problèmes de l'immigration, de prévoir sa décentralisation au niveau départemental et régional.

Fonds d'Action Sociale

Jusqu'alors, le F.A.S. n'était qu'un appendice du Secrétaire d'État à l'Immigration et les membres du Conseil d'administration étaient « tenus » d'appliquer la politique gouvernementale en la matière.

Il convient d'en démocratiser le fonctionnement, de revoir sa composition, d'envisager sa décentralisation, d'examiner un nouveau mode de financement.

Office National d'Immigration

— Suppression du Comité Consultatif auprès du Conseil d'administration de l'O.N.I. et rétablissement des droits des organisations syndicales représentatives, notamment par leur participation au Conseil d'administration de l'Office rénové, au plan national et aux différents niveaux comme prévu par l'ordonnance de 1945.

Réseau National d'Accueil

Revaloriser le rôle du réseau national d'accueil qui se trouve actuellement en difficulté, alors que des tâches supplémentaires lui sont attribuées, en particulier en ce qui concerne l'application de l'accord franco-algérien, et ce en liaison avec le rôle de l'O.N.I. dans ce domaine.

CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

La C.G.T. confirme sa demande d'appliquer y compris dans les DOM et TOM toutes les conventions internationales O.I.T. ratifiées par la France.

Elle demande que soit ratifiée et appliquée la Convention Internationale sur les travailleurs migrants (O.I.T.) n° 143 de 1975).

Des initiatives devraient également être prises pour solutionner les problèmes rencontrés par les travailleurs saisonniers et frontaliers.

STATUT DE L'IMMIGRÉ

La C.G.T. souhaite que dans les délais les meilleurs, le Parlement soit en mesure de débattre d'une nouvelle politique d'ensemble de l'immigration qui devrait se concrétiser par un statut démocratique et social réclamé de longue date par la C.G.T.

TRAVAILLEURS IMMIGRÉS QUI RENTREZ CHEZ VOUS, VENEZ D'ABORD CHEZ NOUS.





مركز استعلام خارج الضريبة — رينو
CENTRE D'INFORMATIONS HORS-TAXES RENAULT
S.V.S.E. 186, avenue Jean-Jaurès - 75019 Paris - Tél. : 200.22.79

Si vous avez décidé de regagner bientôt votre pays, savez-vous que vous pouvez repartir avec un véhicule particulier et un véhicule utilitaire sans payer les taxes françaises ?

RENAULT, premier exportateur français, se tient à votre disposition pour vous informer sur toutes les formalités nécessaires à votre achat.

RENAULT, premier constructeur européen, vous fait bénéficier de cette détaxe sur l'ensemble de sa gamme de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires Essence ou Diesel, avec plus de 30 versions différentes de 4 à 7 CV, et se charge de toutes les formalités.



RENAULT est une marque de dimension internationale. Vous pouvez vous adresser à elle en toute confiance. Téléphonez ou rendez visite au "Centre d'Informations Hors-Taxes" que RENAULT a créé spécialement pour vous.

RENAULT

PUBLICIS U 4964 RNUR RCS Nanterre B 780 129 987

Tribune N° 107 - Juin-Juillet 1981 - Imprimerie Lensoise, 62300 LENS - N° C.P. 1975 D 73 - Directeur politique et de publication : Marius APOSTOLO - Secrétaire de rédaction et maquette : Brigitte GUNALP - Rédaction -Administration : 213, rue Lafayette, 75010 PARIS, tél. 200.33.31 — Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.